

Règlement intérieur

2024

Espace jeunes de Crac'h

ARTICLE 1 : Généralités

L'espace jeunes s'adresse aux jeunes collégiens et lycéens.

L'accueil se fait dans le bâtiment « Ty Kreiz Ker », 3 rue du stade – 56950 CRAC'H.

Les inscriptions sont gérées par les PEP 56 à l'espace jeunes dans les conditions définies à l'article 3.

Pendant la période et aux horaires d'ouverture de l'espace jeunes, l'équipe d'animation est joignable aux coordonnées suivantes :

☎ 02.97.30.01.75 + 07.56.21.70.54

✉ jeunesse.crach@lespep56.com

Retrouvez toutes les informations et programmes sur : www.lespep56.com

ARTICLE 2 : Horaires d'ouverture

En période scolaire

- Mercredi : de 14h00 à 18h
- Vendredi : de 18h00 à 21h + une veillée par mois de 18h00 à 22h00
- Samedi : de 14h00 à 18h

En période de vacances

- 14h00 – 18h30 du lundi au vendredi
- Une journée par semaine (Horaires variables selon la programmation)

Fermeture de l'Espace Jeunes

- Vacances de Noël : 2 semaines
- Vacances d'été : 2 semaines

ARTICLE 3 : Modalités d'admission et d'inscription

L'espace jeunes est ouvert à tous les jeunes dans la limite des places disponibles.

Si besoin, les critères suivants seront appliqués pour l'attribution des places selon l'ordre suivant :

- o Les enfants des personnes résidant sur Crac'h
- o Les frères et sœurs d'un enfant déjà présent à l'accueil de loisirs
- o L'emploi d'un parent sur la commune de Crac'h
- o Les enfants dont les grands parents résident sur Crac'h
- o Les enfants des personnes résidant sur la Communauté de communes AQTA

Conditions d'inscription :

Pour toute inscription, les responsables légaux devront avoir fourni les éléments suivants :

- Remplir et signer le dossier d'inscription jeunesse ;
- Fournir les justificatifs demandés
- Payer une cotisation annuelle de 15€ (de septembre à août)
- Lire et signer le règlement intérieur (copie à nous retourner)

Pour les renouvellements d'inscriptions, l'actualisation de vos informations se fait directement sur votre espace famille.

ARTICLE 4 : Fonctionnement

➤ **En période scolaire**

L'espace jeune est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents.

Par conséquent, les responsables de l'espace jeune ne pourront être tenus responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Cet accueil libre pourra être fermé lorsque des activités à l'extérieur du bâtiment seront proposées. Ces activités et fermetures seront communiquées en amont par mail, flyers, réseaux sociaux, affichages.

➤ **En période de vacances**

Pour chaque période de vacances scolaires un programme d'activités sera proposé aux jeunes. Les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et elles doivent être respectées. Une inscription est obligatoire pour avoir accès aux activités.

➤ **Sortie**

Des sorties extérieures pourront être organisées.

Lors de ses sorties, les familles devront fournir les piques-niques de leurs enfants.

Il se peut que des « quartiers libres » soient organisés. Dans ce cas précis, les responsables de l'espace jeune sont garants de la sécurité des jeunes et des règles seront mises en place pour ces temps (groupe de 4 minimum, lieu et heure de rendez-vous, moyen de communication...)

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants puissent bénéficier des « quartiers libres », devront le signaler par courrier à la direction de l'espace jeune.

ARTICLE 6 : Les repas

En dehors des jours de sorties, ou les pique-niques sont fournis par les familles et en fonction des activités cuisine par exemple, il ne sera pas possible pour les jeunes de manger sur place.

Lors des sorties à la journée, les jeunes déjeunent et restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

ARTICLE 7 : Vêtements – Objets personnels

Les vêtements du jeune sont sous sa responsabilité. L'argent, les objets de valeur, les bijoux, les jouets, consoles... sont strictement interdits.

ARTICLE 8 : Santé des enfants

Les jeunes ne peuvent être accueillis à l'espace jeunes en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne pourra être administré au jeune sans prescription médicale.

En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, s'il n'a pas réussi à les joindre.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite au médecin, si son intervention peut être plus rapide.

ARTICLE 9 : Comportement / sanctions

Nous rappelons que l'espace jeune est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes.
- Toute détérioration du matériel, local, minibus...
- Toutes consommations de produits illicites et/ou d'alcool
- Toutes intrusions d'objets dangereux

Les responsables de l'espace jeunes pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

Ces sanctions pourront être :

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- Exclusion définitive du jeune

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

ARTICLE 10 : Tarifs - Facturation - Paiement

Les tarifs apparaîtront sur les programmes d'activités que nous proposerons. Ceux-ci sont calculés sur la base de votre attestation CAF. Certaines activités seront payantes et d'autres gratuites. L'équipe d'animation veillera à proposer des sorties et activités accessibles et variées pour tous les jeunes.

Grille tarifaire :

Sous réserve de validation au conseil municipal.

JEUNESSE	Activité	QF < 700 €	QF entre 701 et 1000 €	QF entre 1001 et 1300 €	QF entre 1301 € et 1700 €	QF>1701 €	Extérieur à CRAC'H
FORFAIT ANNUEL	Activités libres au local	Cotisation annuelle de 15 € pour fréquenter le local					
TARIF 1	Activité A	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
TARIF 2	Activité B	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €
TARIF 3	Activité C	8,00 €	10,00 €	12,00 €	13,00 €	15,00 €	20,00 €
TARIF 4	Activité D	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	23,00 €	25,00 €

Activité A = activité avec petit matériel

Activité B = cinéma – patinoire – venue d'un intervenant - Soirée avec repas/veillée

Activité C = activité consommation journée – journée avec intervenant

Activité D = activité à la journée ou multi activité – parc d'attraction

Les tarifs peuvent également être consultés sur le site des PEP56 : www.lespep56.com

Annulation :

Toute inscription non annulée dans le délai indiqué ci-dessous, impliquera un engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non de l'enfant. Seule l'absence pour raison médicale sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical (fourni dans les 3 jours suivants l'absence).

Délai d'annulation :

- Activité A : 48h avant
- Activité B-C-D : 7 jours avant

L'annulation se fait uniquement par mail à l'adresse suivante : jeunesse.crach@lespep56.com

En cas d'absence injustifiée, le jeune ne sera pas prioritaire pour s'inscrire aux prochaines vacances.

Règlement :

Une facture mensuelle sera établie le 5 du mois suivant.

Les règlements doivent être effectués avant le 15 du mois ou le 20 pour les prélèvements.

Le prélèvement automatique est à privilégier. Le règlement par virement est également possible.
Ainsi que les règlements par chèques, CESU, espèces et chèques-vacances.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec la direction.

Le tarif maximum sera facturé à toutes les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire chaque nouvelle année scolaire.

□-----

(Coupon à remettre à l'espace jeune pour l'année 2024)

Je soussigné(e) M,

Mme _____,

responsable légal de : nom(s), prénom(s)

- _____
- _____
- _____

Atteste avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'espace jeune de Crac'h.

Fait à : _____, le ____/____/_____.

Signature du jeune :

Signature des responsables légaux :